

Formation initiale : du nouveau pour la rentrée

A la rentrée 2012, dans moins de trois mois, les conditions de la formation initiale et la durée du stage en établissement des professeurs stagiaires vont changer.



En effet, deux arrêtés du Conseil d'État ont annulé des dispositions essentielles de la réforme CHATEL de la formation de 2010.

Par une série d'arrêtés du 12 mai 2010, le ministre de l'Éducation nationale CHATEL avait profondément réformé les modalités de la formation initiale des professeurs certifiés et agrégés. Ces modalités avaient suscité de très vives critiques car elles réduisaient à la portion congrue la formation, les stagiaires effectuant un service complet en établissement et parfois plus.

Le Conseil d'État a annulé les dispositions relatives au contenu des formations organisées par les IUFM, le cahier des charges, les modalités, les types de stages et leur durée ainsi que l'étendue dans le temps de la formation initiale des enseignants stagiaires.

Suite à cette décision du Conseil d'État, si aucun nouveau dispositif n'est mis en place d'ici la rentrée, les modalités antérieures aux arrêtés de 2010 vont être rétablies. Il s'agit, donc de la formation en IUFM, des modalités et du volume horaire des stages avec alternance IUFM et établissements scolaires.

L'administration de l'Éducation nationale, les IUFM, ont jusqu'à la rentrée prochaine pour s'organiser soit en revenant, pour l'essentiel, au régime antérieur de formation des maîtres (mi-temps en établissement et mi-temps en IUFM), soit en y apportant des modifications ou corrections dans les formes légales, à savoir par arrêtés conjoints des deux ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Le SNCL, qui a largement critiqué la réforme de la mastérisation tant dans sa mise en place que dans son contenu, ne peut que se réjouir de cette décision du Conseil d'État.

Il était temps de placer les stagiaires dans de

meilleures conditions de travail et de formation !

De plus, le retour à un temps partiel dans les établissements pour les stagiaires va permettre de libérer des postes berceaux et ainsi d'ouvrir quelque peu le mouvement réduit dans certaines académies à sa plus simple expression.

Cela devrait également permettre de réemployer davantage de contractuels et pour une quotité horaire plus importante.

Le ministère CHATEL, dont d'assez nombreuses mesures ou décisions ont été annulées ou condamnées par la justice administrative, n'aura brillé ni par ses compétences juridiques, ni par sa compréhension des besoins du système éducatif.



Nous reviendrons sur ce dossier dans nos documents syndicaux d'information de la rentrée.

Retraite à 60 ans



Le projet de décret concernant le départ à la retraite à 60 ans, sous conditions, a été examiné par le Conseil des ministres du 6 juin 2012.

Nous analyserons son contenu dans le prochain **FAEN Infos (n°19)**.

Évaluation des enseignants



Le projet de décret abrogeant le décret n°2012-702 du 7 mai 2012 concernant l'évaluation des enseignants est à l'ordre du jour du CTM du 20 juin 2012.

Cette mesure avait été annoncée par le présent ministre de l'Éducation nationale dès avant sa nomination.

Le texte de cette mesure prise par Luc CHATEL avait été publié au Journal Officiel **au lendemain du deuxième tour de l'élection présidentielle...**

IFIC



Début avril, le SNCL alertait les « personnes ressource » TICE sur la confusion entretenue par le ministère et les rectorats sur la définition de leurs missions dans les établissements scolaires et sur le type de rémunération qui en découle.

Pour lever l'ambiguïté, nous avons mis en place un dispositif d'action à trois niveaux :

- national : lettre au ministre et communiqué de presse ;
- académique : lettre aux recteurs ;
- établissements : sensibilisation de l'ensemble des personnels.

Les « personnes ressource » TICE exercent deux fonctions bien distinctes :

▫ d'une part on distingue les personnels « enseignants administrateurs réseau » qui assurent la maintenance des parcs informatiques et des réseaux,

▫ et d'autre part les « référents numériques » qui conseillent le chef d'établissement et identifient les besoins en formation.

Dans la plupart des établissements, la fonction de « référent numérique » a été confiée à l'administrateur qui assurait cette activité avec des heures incluses dans son service ou qui était rémunéré par des HSA.

Ce dispositif de rémunération a été remplacé par la création de l'indemnité IFIC qui sert notamment à rémunérer les activités de « référent numérique » pour les usages pédagogiques, et qui interdit l'attribution de HSA.

Dans bon nombre d'établissements, on envisage donc de continuer à confier les deux missions à la même personne en substituant à ses HSA une indemnité IFIC.

La fonction d'« administrateur réseau » continue d'exister et doit être intégrée au service ou être rémunérée en HSA. Toutefois, ce système de rémunération étant incompatible avec la perception de l'IFIC, les deux activités doivent être dissociées, ce qui devrait donc largement conduire à distinguer la fonction d'« administrateur réseau » et celle de « référent numérique ».

Les réponses à nos divers courriers confirment nos craintes et montrent la disparité d'une académie à l'autre.

Les attributions et les montants de l'IFIC se font de « gré à gré » entre les chefs d'établissements et les rectorats.



Rappelons que l'inclusion de la mission d'« administrateur réseau » dans le service ou la rémunération en HSA relève de l'utilisation de la DHG, laquelle est de la compétence de l'administration. Les décisions du Conseil d'Administration s'imposent au chef d'établissement.

Absences de courte durée

Un rapport de l'IGAENR concernant le remplacement des enseignants absents daté de juin 2011 et rendu public le 25 mai 2012 révèle que « les absences de courte durée représentent un nombre d'heures d'absence de l'ordre de 2,5 millions avec un taux de couverture inférieur à 20 % » et que ce taux, variable selon les académies, reste faible, même dans le meilleur des cas.

Ce taux est à mettre en parallèle avec celui des absences de longue durée qui, lui, égale ou dépasse les 96%.

La moitié des absences de courte durée correspond à une durée inférieure ou égale à deux jours et les trois quarts à une durée inférieure ou égale à cinq jours.

Le pic des absences se situant entre décembre et février, les rapporteurs préconisent de « proscrire des stages de formation durant la période hivernale de décembre à février », afin d'être plus à même de trouver des suppléants pour couvrir les absences de courte durée.

Le rapport souligne d'ailleurs l'insuffisance du vivier de professeurs remplaçants et juge que la réforme de la formation des maîtres a contribué à la raréfaction dudit vivier, « les titulaires d'une simple licence reprenant des études en vue de l'obtention d'un master, condition d'une éventuelle future titularisation ».

Enfin, les rapporteurs souhaitent « que soit défini pour les enseignants à quoi correspondent les 1 607 heures d'obligations annuelles de service, afin que soient prises en compte, y compris sur le plan des rémunérations, [les] heures d'astreinte » et estiment que, « au regard des taux d'absence de courte durée observés dans les collèges, un plancher de deux heures hebdomadaires constitue un minimum de nature à garantir la continuité du service public et de l'accueil et l'encadrement des élèves ».



Les rapporteurs semblent oublier que l'horaire hebdomadaire de service des enseignants est défini dans leur statut et qu'il y a d'autres moyens d'assurer le remplacement des professeurs absents, notamment en recrutant suffisamment de TZR et en créant les postes nécessaires.

Le SNCL récuse la logique de ce rapport qui consiste, pour améliorer le fonctionnement du système éducatif, à continuer d'aggraver les conditions de travail et à alourdir la charge du service des enseignants.



Congrès de la FGR

Le 63ème Congrès de la FGR, auquel participera le SNCL, se tiendra à **Narbonne du 12 au 14 juin 2012**.